

www.lefigaro.fr
Pays : France
Dynamisme : 163



Page 1/3

[Visualiser l'article](#)

Passeport vaccinal : «Sans consensus européen, un pays ne pourra pas refuser l'entrée d'un Français non vacciné»

INTERVIEW - L'instauration d'un passeport vaccinal se heurte à la liberté de circulation des citoyens européens. Joanna Peltzman, avocate associée chez DS Avocats, répond aux questions du Figaro .



L'Europe du Nord et les pays du Sud (Italie, Espagne) semblent plutôt alignés sur la nécessité d'un passeport vaccinal. Tandis que la France et l'Allemagne font montre de réticences. François WALSCHAERTS / AFP
Les discussions autour du passeport vaccinal sont sur la table de la Commission depuis le 12 janvier, lorsque la Grèce a suggéré que tout citoyen vacciné contre le Covid-19 puisse voyager sans restrictions au sein de l'Union. Le pays, qui veut sauver son industrie touristique, a déjà signé un accord bilatéral avec Israël permettant la libre circulation de leurs ressortissants dans leurs territoires sur présentation d'une preuve de vaccination.

L'instauration d'un tel passeport à l'échelle européenne pose des questions sensibles juridiquement et techniquement, et représente un dilemme politique pour Bruxelles face à la liberté de circulation des citoyens européens. Fin janvier, la Commission a fait rédiger un premier brouillon , abordant ces différents points. Fait rare, l'Europe du Nord et les pays du Sud (Italie, Espagne) semblent plutôt alignés sur la nécessité d'un passeport vaccinal. Tandis que la France et l'Allemagne font montre de réticences.

Devra-t-on s'en munir pour voyager dès cet été ? Joanna Peltzman, avocate associée chez DS Avocats, praticienne du droit de la Santé, a répondu aux questions du Figaro .



LE FIGARO. - Quelles questions légales pose la mise en place d'un passeport vaccinal au niveau européen ?

Joanna Peltzman. - Pour aborder la question du passeport vaccinal, il faut aborder l'état de droit de l'Union européenne tel qu'il est. Car même si nous sommes dans un contexte d'urgence sanitaire, il est peu probable qu'il y ait des dérogations sur les questions légales.

Il y a plusieurs barrières à l'instauration d'un passeport vaccinal au niveau européen. La première concerne les discriminations vis-à-vis de l'accès aux vaccins, qui conditionneraient l'obtention du passeport. En France par exemple, seul 1% de la population a reçu à ce jour les deux doses de vaccin. L'autre barrière concerne la gestion des données de santé au sens du RGPD. C'est une question à la fois juridique et technique. Il y a une obligation de recueillir un consentement pour manipuler les données des personnes vaccinées. Également, si l'échelle du passeport vaccinal est européenne, il faudrait garantir que la base de données soit gérée par un hébergeur agréé. Début février, le Comité européen de la protection des données (CEPD) a présenté des travaux en cours précisément sur la gestion de données de santé.

La protection et confidentialité d'une telle base représentent un défi logistique. En France, nous n'avons même pas réussi à mettre en place un dossier médical partagé. La question de l'interopérabilité est aussi essentielle : aurons-nous la capacité pour garantir le transfert en toute sécurité des données médicales sur un support numérique ? Les patients ayant déjà reçu les doses de vaccins n'ont pas eu à signer d'acceptation de transmission de leurs données dans le cadre d'un projet de passeport vaccinal, le projet étant embryonnaire. Il faudrait donc retracer toutes les personnes déjà vaccinées pour être conforme au RGPD.

Qu'en est-il par ailleurs des citoyens atteints de maladie ? Il faudrait briser la confidentialité des données médicales pour prouver qu'une personne ne peut pas se faire vacciner. Ces sujets sont très délicats.

La Commission a rédigé un brouillon fin janvier, intitulé « Vaccins contre la covid-19: considérations éthiques, juridiques et pratiques » . Quels premiers enseignements peut-on en tirer ?

Le document n'évoque pas la notion de « passeport vaccinal ». Mais les articles 7.3.1 et 7.3.2 portent sur l'acceptation de la vaccination. Le premier explique que « personne ne doit subir de pressions politiques, sociales ou autres pour se faire vacciner, s'il ou elle ne souhaite pas le faire personnellement » . En d'autres termes, les États ne doivent pas priver un citoyen d'une vie sociale. S'il y a une obligation de vaccination dans un pays, il faudrait alors permettre des exemptions dans certaines conditions précises pour les personnes ne pouvant pas se faire administrer le vaccin. Le deuxième article vient en complément du premier : « veiller à ce que personne ne soit victime de discrimination pour ne pas avoir été vacciné ».

L'emploi des mots forts tels que « subir » ou « discrimination » est assez rare au niveau européen. Dans quelles mesures savoir comment l'État peut imposer des restrictions aux citoyens « pour leur bien » ? On voit dans ce document que la Commission a essayé de mettre en avant la liberté de tout un chacun de se faire vacciner.

Si une coordination internationale ne voit jamais le jour, les États membres de l'UE pourront-ils exercer leur souveraineté nationale ?

La coordination internationale est essentielle, dès lors que nous introduisons la notion de « passeport ». Et l'échelle ne devrait pas forcément être européenne. À mon sens, le passeport vaccinal est un sujet pour l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

www.lefigaro.fr
Pays : France
Dynamisme : 163

[Visualiser l'article](#)

Tant qu'il n'y a pas de consensus européen sur l'obligation d'un passeport vaccinal pour voyager, la Grèce ou l'Espagne par exemple ne pourront pas refuser qu'un Français non vacciné entre sur son territoire. Cela n'est pas compatible avec la logique européenne de libre circulation des personnes. En l'état du droit européen, ces décisions ne relèvent pas de la propre souveraineté des États. Néanmoins, si une majorité pousse pour le passeport vaccinal, nous ne sommes pas à l'abri que des décisions contraignantes soient prises dans les prochains mois. Car nous sommes dans une situation où chaque pays est gouverné par l'urgence sanitaire.

Une coordination des États me paraît toutefois plus probable. Les discussions traînent à Bruxelles, des incertitudes demeurent autour de la durée de l'efficacité des vaccins. Un tel passeport pour voyager devra-t-il être renouvelé de façon récurrente ? À mon sens, le projet qui finira par s'imposer est celui du « certificat sanitaire », où l'obligation de test de dépistage du Covid-19 ou une sérologie sera présentée comme une alternative à la vaccination.

Le sujet du passeport vaccinal est double. Il concerne finalement la circulation entre les pays, mais aussi l'accès à des services à l'échelle nationale. Qu'en est-il légalement de ce dernier aspect ?

La distinction entre les débats internationaux autour du voyage et les débats à l'échelle nationale est à faire. Dans l'hypothèse où tous les citoyens d'un pays ont un accès égal au vaccin anti-Covid, des dispositions pourraient permettre à des entreprises privées de conditionner l'accès à leurs lieux, tels que les restaurants, à l'obligation d'être vaccinés.

À titre d'exemple, le Danemark et la Suède parlent pour l'heure d'un « certificat de vaccination », imposés pour accéder à des événements nationaux. Et une fois dans le pays, les citoyens même étrangers devront se plier à ces conditions.